

## Pourquoi l'union de droit et de la force dans l'Etat pose t-elle un problème ?



*Ceci n'est pas une dissertation, mais quelques éléments organisés destinés à vous aider et à compléter.*

### Problématique

*La question pouvait se formuler de la manière suivante. Aucun Etat ne peut s'installer ou demeurer sans un « pouvoir », sans une autorité. Or, il tire rarement sa force de sa seule puissance, c'est-à-dire de la seule puissance de la justice des ses institutions ou de ses gouvernants. Il lui faut l'appui de la force, sous quelque forme qu'elle se présente : un système répressif, qui va de la gendarmerie à l'armée en passant aussi par la propagande d'Etat (pensez aux radios et télévisions d'Etat, aux manuels etc... la force présente aussi l'aspect de l'idéologie).*

*Cette union pose un problème, car un Etat qui serait juste aurait-il besoin de puissance pour s'exercer ? Non. Mais en même temps, au sein même de l'Etat le moins injuste, il y a des citoyens qui ne respectent pas la loi, en l'occurrence les droits d'autrui (ils volent, tuent, font du bruit, endommagent les biens publics etc...). Il faut donc une force pour faire respecter la Loi constitutive d'un Etat.*

*Toute la difficulté consistait dans ce paradoxe. Et surtout dans l'idée de l'union. Il fallait arriver à l'idée que l'union était contre-nature, mais que la force est au service du droit. (Pascal n'a sans doute pas raison...)*

### Eléments pour une dissertation

Aucune notion n'est plus complexe que celle de droit. Il est conçu tantôt comme le pouvoir propre à certains individus<sup>1</sup>, tantôt comme une règle objective, expression d'un ordre rationnel auquel se conformer, tantôt comme un corps de lois positives ou de règles coutumières, tantôt enfin comme une pure règle morale. « Le but du droit est de réaliser la justice »<sup>2</sup>. Mais pas par tous les moyens, et sans doute pas par la force. Le droit est par ailleurs un rapport entre les êtres qu'il ajuste les uns aux autres. C'est ce rapport constitutif du droit qui, bafoué, produit l'injustice, et donc la violence. La force est alors nécessaire pour que ce rapport juste, conforme à la loi, soit rétabli. On peut donc par là aisément concevoir que la force puisse s'allier au droit. S'allier, non s'unir. Car l'union de la force et du droit dans l'Etat pose effectivement un problème. Cette union est-elle légitime ? Le Droit a-t-il besoin de la Force pour être garanti, s'il est juste, s'il garantit les libertés et la justice. Cette union apparaît le plus souvent dans les régimes dit « forts », et qui en l'occurrence, garantisse effectivement l'ordre social. Nous verrons donc en premier lieu dans quelle mesure l'union de la force et du droit permet encore l'exercice de la justice, ensuite si la liberté peut encore se développer et

Le droit garantit (s'il est vraiment le droit) d'abord la justice. Justice distributive et justice corrective. Or, si la force, fût-elle aussi discrète que dans les pays démocratiques ne s'exerçait pas, qui paieraient spontanément ses impôts ? La justice a pour but de régler nos rapports avec autrui, et cela de deux manières : soit avec autrui considéré comme individuellement, soit avec autrui, considéré socialement, en tant que serviteur d'une société. Le traité des injustices qui constitue le second tome de la Justice mérite une attention particulière. A la suite d'Aristote, Thomas d'Aquin distingue la commutative et justice distributive. Saint Thomas le fonde en raison. Si encore aujourd'hui, la Justice apparaît comme la dernière instance identificatrice du mal, c'est qu'il lui appartient « non seulement de distribuer les choses de façon convenable mais encore de réprimer les actions injurieuses »<sup>3</sup>. Et cette répression se fait le plus souvent, y compris dans les sociétés les moins répressives par la force.

Mais c'est bien sûr la question de l'appropriation des biens qui est au centre de la question de la justice distributive. La chose à produire exige le pouvoir personnel de gérer et d'utiliser. Elle exige que les choses, les moyens et matières du travail soient possédées par l'homme selon une possession personnelle, durable et permanente. Mais si le bien peut être possédé, l'usage, *l'usus*, doit être commun. « Tout le problème de l'appropriation personnelle se joue entre les

---

<sup>1</sup> C'est cet aspect du droit qui a obnubilé la philosophie et les théoriciens du politique, en particulier M. Foucault pour qui « Depuis le Moyen Age, dans les sociétés occidentales, l'exercice du pouvoir se formule toujours dans le droit ». Cité par Y. H. Bonello, *L'injustice*, p. 114.

<sup>2</sup> Sauret (Alain), p. 61.

<sup>3</sup> Question 58, art. 11, p. 75. Ce qui pose évidemment le problème épineux des liens entre la morale et la justice. Les bouleversements dans les mœurs et la valeur accordée aux actes dits privés changent les lois sociales.

deux branches d'une antinomie, entre deux affirmations extrêmes et en apparence contraires : ce qui dans la nature humaine ressortit à la raison ouvrière exige l'appropriation individuelle, ce qui ressortit au contraire à la moralité dans l'usage des biens terrestres exige que d'une manière ou d'une autre, ils servent à tous »<sup>4</sup>. Quand l'usage commun des biens tombe au dessous d'une certaine limite, une révolution dans le corps social est inévitable<sup>5</sup>. Elle se produit par la force.

Parce que l'idée de droit est désormais consubstantielle à celle d'autorité, d'arbitraire et de tyrannie, la justice ne peut sortir indemne et ne se conçoit même que réfractée par son contraire. Toutes les philosophies politiques héritées de Hobbes conçoivent la volonté impérante comme la source directe et obligatoire du précepte. Il convient d'empêcher de franchir les limites à partir desquelles non seulement autrui devient nuisible à son prochain mais nuisible à la société à laquelle il appartient et parfois même à l'espèce humaine. Le moi passionnel de la sensibilité et de la sensualité doit s'effacer devant l'ordre de la raison. Toutes les lois de circonstances sont mauvaises. Sauvegarder le privilège de l'avenir, c'est le devoir de la justice. C'est pourquoi la force est nécessaire pour garantir les droits des plus faibles ou des moins riches. D'où le paradoxe de la question, que Pascal a formulé en termes on ne peut plus clairs (la justice sans la force est impuissante...). Mais la force sans la justice n'est que violence et arbitraire du pouvoir.

Une société doit sa conservation à l'exercice de la justice dans ses trois formes : sociale, distributive et commutative. Aujourd'hui, la justice semble constituer la dernière instance d'identification du mal. Mais la pensée contemporaine éprouve le plus grand mal à la penser comme telle. C'est toujours en creux que la justice émerge, depuis le traité des péchés d'injustice de saint Thomas jusqu'à l'incapacité contemporaine à penser la Justice autrement que subordonnée à la Loi, fût-elle injuste.

« La justice humaine est imparfaite mais elle donne à chacun les garanties du droit ». Et en ce sens, il faut la défendre, fût-ce par la force. C'est pourquoi l'alliance--- et non l'union- de la force et du droit (en tant que ce droit garantit la paix, la justice et la liberté) est sans doute inévitable, parce que tous ne sont pas persuadés du Bien commun. Mais l'union de la force et du droit reste une union contre nature, car elle met sur le même plan ce qui relève de la puissance et ce qui relève de la raison. Ce qui n'est pas u même ordre.

La force est au service de la Loi, elle n'est pas la Loi, sauf à revenir à un état de nature telle que la concevait les théoriciens du contrat social (Rousseau, Hobbes – surtout lui – Spinoza et Locke).

---

<sup>4</sup> Jacques Maritain, *Du régime temporel et de la liberté*, annexe I, in O.C. vol. V, éd. Saint-Paul et Fribourg, Fribourg, p. 490

<sup>5</sup> Ou la guérilla, ou la guerre civile. Toutes les formes de violence liées à des rapports de force déséquilibrés.